



Commune de Saint-Maurice-de-Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04 novembre 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Christophe BRUN, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : M. Hervé MORIN pouvoir à M. Éric GAILLARD, M. Eddy LABBÉ, M. Fabrice ANGELOT.

Secrétaire de séance : Mme Christine AUCEL

Après approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2015 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD passe à l'ordre du jour.

1. Avis de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet de l'Ain a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 12 octobre dernier, un projet de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le projet de SDCI, tel qu'il a été communiqué par Monsieur le Préfet, prévoit une réorganisation importante de l'intercommunalité dans le département de l'Ain et pour notre territoire, il est prévu la fusion de trois communautés de communes :

- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (hors les communes d'Evosges et d'Hostiaz),
- la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes.

Cette proposition conduirait à la création d'une nouvelle communauté de communes de 54 communes et d'environ 75.000 habitants.

Au-delà de la rationalisation des territoires, sans préjuger de sa nécessité, Monsieur le Maire expose les éléments qui, à ce jour, lui paraissent en défaveur du projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015 :

- Les communautés de communes que le projet de SDCI suggère de fusionner ont développé des projets de territoire tout à fait opposés.
- La Loi NOTRe n'impose pas cette fusion : les communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône Chartreuse de Portes dépassent déjà, ou dépasseront en 2016, le seuil minimal de population prévu par la Loi.
- L'intervention d'une modification majeure des territoires, à mi-mandat, va créer un doute et un flou sur les programmes des mandats, que ce soit, au niveau de la CCPA, (respect des engagements vis-à-vis des communes adhérentes), que de la commune, (transfert de compétences, projets d'envergures : Maison du Petit Prince, Transpolis). Une mise en application du SDCI, quel qu'il soit, au 1er janvier 2017, ne donne aucune visibilité sur les projets en cours et à venir sur le mandat

2014/2020 sur nos territoires. A minima, une échéance à 2020 devrait être envisagée. D'autant que les communautés de communes sont déjà impactées sur le mandat en cours par des mutations, avec les dispositions de la Loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui confie de nouvelles compétences aux communautés de communes en cours de mandat (assainissement, eau potable, GEMAPI, tourisme, ...).

- Le regroupement pur et simple de trois communautés de communes, sans réflexion sur les bassins de vie et les logiques territoriales existantes, ne semble pas rationnel :
 - o Certaines communes sont très éloignées du siège de la CCPA (exemple : Chaley - Chazey sur Ain, 46 minutes, dans des conditions optimum de circulation et météo) ; ce qui peut poser des problèmes d'implication de quelques communes ;
 - o Le projet de fusion proposé ne tient pas compte des bassins de vie ;
 - o Le projet de fusion ne tient pas compte de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise, rendant incohérentes les limites des deux territoires ;
 - o Le projet de fusion ne tient pas compte du périmètre du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Bugey, rendant incohérentes les limites des deux territoires ;
 - o Quelques communes sont situées en zone de montagne et ont de fait, des problématiques bien différentes de celles de nos territoires de plaine.

Au-delà de ces incohérences, Monsieur le Maire s'interroge sur l'efficacité d'une structure regroupant autant de communes, sur des compétences à ce jour, différentes et en pleine mutation ; cette éventuelle fusion renforcerait encore l'éloignement des élus des préoccupations des administrés.

- Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à la proposition visant à fusionner les communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine et Rhône - Chartreuse de Portes et souhaite un transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 afin que les collectivités puissent échanger et s'accorder sur les limites et compétences de ce transfert.

2. Vente de grumes de peupliers – Acceptation de l'offre

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain, boisées de peupliers qui doivent être coupés.

Une consultation a été réalisée pour l'achat de ces grumes de peupliers et 2 entreprises ont répondu : La société THIVILLIER de Chalamont (Ain) et EXPLOITATIONS FORESTIERES TRANSPORT Francis MARTIN de Tournon (Ardèche).

L'offre la plus intéressante émane de la société THIVILLIER, elle s'élève à 18 400.00 € HT. Cette offre est retenue à l'unanimité par le conseil municipal.

3. Achat de la parcelle AE 380 – Virement de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la famille GRANDJEAN est vendeuse de la parcelle cadastrée AE 380 d'une superficie de 5161 m² située lieudit « Le Montessuy » à Saint Maurice de Rémons.

Dans le cadre du projet d'aménagement du château il est nécessaire que la Commune puisse disposer de terrains pour le stationnement. Il propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 7 € le m² en accord avec le vendeur.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 36 127 € plus frais de notaire.

Un complément de 12 600.00 € étant nécessaire pour cette acquisition, les crédits seront pris sur l'opération « Puits perdus, Chemin du grand large » (7100 €) et sur l'opération « Parkings écoles », (5500 €). Ces opérations sont terminées et sont excédentaires grâce au marché à bons de commande signé avec l'entreprise BRUNET.

4. Désignation des représentants du conseil municipal auprès du conseil d'école

Le conseil municipal a désigné comme représentants du conseil municipal auprès du conseil d'école les personnes suivantes :

- Madame Isabelle BERNARD, représentante du maire et Madame Schérazade TOUNSI comme suppléante,
- Madame Christine AUCEL, représentante du conseil municipal et Madame Marie-Hélène MORETEAU comme suppléante.

5. Fonds de concours CCPA – Sécurisation Centre Bourg – Tranche 2016

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonds de concours la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain peut attribuer aux communes membres une subvention représentant 50 % du montant HT des travaux d'investissement.

Il rappelle également le dossier présenté en 2014 concernant les travaux pour la sécurisation du centre bourg programmés sur 4 ans d'un montant de 165 000.00 € HT ; Ce dossier a été subventionné à 15 % par le conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale.

Une première tranche de travaux (70 000.00 € HT) est en cours de réalisation (création d'un coussin berlinois et aménagement d'un quai de bus, place Saint Exupéry ; Aménagement de trottoirs et d'un quai bus avec coussin berlinois à l'entrée du hameau de Martinaz), et une deuxième tranche d'un montant de 95 000.00 € HT est prévue pour 2016.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette deuxième tranche de travaux qui concerne l'aménagement de la RD 77, l'aménagement du carrefour de la rue Montessuy et de la rue des Ormans ainsi que l'aménagement de la rue Bouquet pour un montant total de 95 000.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux	95 000.00 €
Dotation Territoriale	14 250.00 €
Subvention CC Plaine de l'Ain (50 % après DT)	40 375.00 €
Autofinancement commune	40 375.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CCPA pour le financement des travaux de la 2^e tranche du projet sécurisation du village pour un montant de 40 375.00 € HT au titre du fonds de concours aux communes 2015.

6. Complément d'honoraires pour la mission diagnostic d'accessibilité et établissement du dossier Ad'AP

Pour être en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, la commune a fait appel à un cabinet d'architectes pour la réalisation d'une étude sur esquisse afin de lui permettre de se positionner sur les travaux à réaliser en priorité et d'en vérifier la faisabilité. Les honoraires demandés pour cette mission s'élevaient à 4 400 € HT.

La commune a reçu une proposition d'honoraires complémentaires de 2 200 € HT afin de réaliser le diagnostic de l'ensemble des bâtiments concernés ainsi que l'établissement du dossier Ad'AP.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires complémentaires et à effectuer un virement de crédits de 2460 € sur l'opération « Etude accessibilité mairie école ».

7. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'ensemble des agents communaux en activité, des chèques cadeaux « AMBLAMEX » utilisables dans de nombreux commerces d'Ambérieu, de Lagnieu ou de Meximieux en remplacement du panier garni.

Il propose que ces chèques soient attribués aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou privé ayant plus de 3 mois d'ancienneté.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer aux agents communaux des chèques cadeaux AMBLAMEX pour l'année 2015 et fixe leur montant à :

- 30 € pour les agents titulaires et stagiaires.
- 100 € pour les agents contractuels. (Compte tenu que ces agents ne bénéficient d'aucune autre prime).

8. Nom des habitants de Saint-Maurice-de-Rémens

Le conseil municipal, en parallèle du travail de Monsieur Jean-François BINON sur la création d'un blason pour le village, a souhaité définir un « gentilé » pour les habitants de Saint Maurice de Rémens.

Dans ce sens, le conseil municipal a défini plusieurs gentilés en lien avec les noms successifs du village et a proposé à la population de se prononcer par voie de vote. La date d'ouverture du vote était le 20 juin 2015. Tous les moyens ont été mis à disposition de la population pour l'informer et lui permettre de voter.

L'information des habitants s'est faite par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal de juin 2015, et rappelée dans le compte rendu de conseil municipal du 30 juillet 2015, tous deux distribués dans la boîte aux lettres de chaque foyer. Le vote était possible par internet et par courrier auprès de la mairie. Cette consultation s'est achevée le 15 septembre 2015.

Le résultat de cette consultation a donné les résultats suivants :

- 45.7 % des votes pour « Rémensois »
- 19.6 % des votes pour « Reymennois »
- 17.4 % des votes pour « Rémentais »
- 8.7 % des votes pour « Rémençois »
- 6.5 % des votes pour « Rémensiens »
- 1 % des votes pour « Reymensiens »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le gentilé « Rémensois », « Rémensoises » pour désigner les habitants de Saint-Maurice-de-Rémens.

Monsieur le Maire remercie la commission communication, et plus particulièrement Monsieur Eddy LABBE, pour son travail

9. Blason de la commune de Saint Maurice de Rémens

Monsieur Jean-François BINON, passionné d'héraldique, a contacté la commune pour lui proposer de lui réaliser un blason. (Il a déjà réalisé plus de 420 blasons en France dont celui de 5 communes du département de l'Ain).

Un blason permet à une commune d'avoir une "carte d'identité" et d'être reconnue à l'extérieur. Il est réalisé en fonction des caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légende...).

Il a fait parvenir à la commune plusieurs ébauches de blason et après quelques propositions et échanges, et notamment l'avis de l'association « Rencontres et Culture » qui souhaitait que le blason fasse référence aux trois ruisseaux qui caractérisent le village, le blason proposé est ainsi constitué :

- En chef (haut du blason), les armes de la famille Colabeau d'azur, à la bande d'argent chargée de trois mouchetures d'hermine de sable. Il fut le principal seigneur de la commune, et fit bâtir le château de Saint-Maurice, où il se fixa en 1756.
- Le lion d'hermine qui évoque le blason du Bugey
- les 2 ondes bleues qui évoquent l'Ain et l'Albarine et 3 « Burelles », ondées bleues, pour les 3 ruisseaux qui arrosent la commune : le Sémard, le Neyrieux et le Pollon.

Monsieur le Maire précise que le travail de Monsieur Jean-François BINON est gratuit et que la commune est entièrement propriétaire de l'image de son blason qui apparaîtra sur les courriers et documents officiels de la commune.

Le Conseil à l'unanimité adopte pour la commune de Saint-Maurice-de-Rémens, le blason suivant :



Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-François BINON pour la création du blason de la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens, ainsi que l'association « Rencontres et Culture » pour sa participation.

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux de sécurisation du village : Les travaux sur la place Saint Exupéry ont pour but la création d'un quai bus avec rétrécissement et coussin berlinois et l'inversion du sens de circulation sur la contre-allée parallèle à la rue de la Libération.

Les cars scolaires venant de Châtillon la Palud descendront la contre allée, pour s'arrêter au niveau du quai bus pour permettre aux enfants de monter dans le car en toute sécurité.

L'abri bus existant sera déplacé à Martinaz.

TRANSPOLIS : Le projet se concrétise, il coûtera environ 10 millions d'euros aux collectivités et à l'état et 8 millions d'euros aux partenaires privés.

Les travaux de démolition débuteront en 2017 pour une mise en service en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, Éric GAILLARD



Coupes de bois : Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie au plus tard le **11 décembre 2015**

A NOTER

- Pour les élections régionales, dimanche 06 et 13 décembre, le **bureau de vote sera exceptionnellement installé à l'école maternelle.**
- En raison des fêtes de fin d'année l'Agence Postale Communale sera fermée **les samedis 26 décembre 2015 et 02 janvier 2016.**